

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.121.3

En exercice 37

Présents 32

Votants 35

Pour 28

Contre 0

Abstentions 7

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt

Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre un exemplaire du présent rapport.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

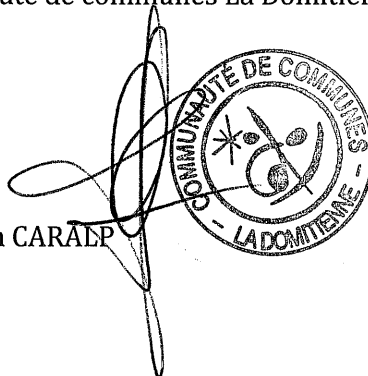
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. **INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAËP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_12

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com